A 2374

- REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE -
Société Anonyme
Au capital de 3.000.000 Francs
Siège Social : Rond Point de l'Aéroport de Nîmes Garons
30128 GARONS

R.C.S. NIMES : B 337 697 619
Siret : 337 697 619 00043 - APE : 300 C

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU DIX NEUF OCTOBRE DEUX MILLE

REVOCATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'AN DEUX MILLE,
et le 19 octobre, à 14 heures,

Les actionnaires de la société REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE, société anonyme au capital de TROIS MILLIONS DE FRANCS, divisé en TRENTE MILLE actions de CENT Francs, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite par le conseil d'administration au dernier domicile connu de chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre VIRSOLVY en qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Claude BONNET et Monsieur Eric LABAUNE sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui, tant par eux-mêmes que comme mandataires, disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Monsieur Claude BONNET remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président constate par la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents possèdent 29.999 actions sur les 30.000 actions composant le capital social et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du conseil d'administration,
- Révocation d'un administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- le texte des résolutions soumises à son approbation,
- le rapport du conseil d'administration.

Puis Monsieur le Président déclare :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée.

- qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :

a) le texte des résolutions présentées par le conseil d'administration,

b) le rapport du conseil d'administration.

c) un document mentionnant l'état civil des administrateurs, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'assemblée donne acte au Président de ces délibérations.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration exposant les motifs de l'éventualité de la révocation d'un administrateur.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de révoquer Monsieur Pascal EZARD de son poste d'asministrateur de la société.

Le conseil d'administration sera désormais composé de trois membres:
Monsieur Jean-Pierre VIRSOLVY
Monsieur Eric LABAUNE
Monsieur Claude BONNET

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs Le secrétaire

